

des contestations qui pourroient s'y élever. Une politique si épurée de vûes particulières, un plan qui n'a d'autre objet que la félicité de ceux auxquels on le propose, doivent être sentis par tous les bons Citoyens ; c'est à eux de ne pas le méconnoître dans un moment qui peut décider de leur bonheur. Ce projet, que les Ministres Médiateurs abandonnent à la liberté des suffrages, après avoir été arrêté entre-eux unanimement, a reçu encore l'approbation de leurs Souverains respectifs.

C'est de leur part qu'ils le proposent comme un tout indivisible qui doit être accepté ou rejeté dans son entier, dont on ne pourroit changer ou modifier aucun Article sans en altérer l'essence, sans déranger l'équilibre qu'il établit entre les divers Corps de l'Etat. Ils le proposent enfin comme un plan auquel il ne leur est plus permis à eux-mêmes de toucher.

Les Ministres Médiateurs ne sauroient trop exhorter les Membres des différens Conseils, auxquels il doit être porté, d'examiner ce plan de conciliation avec la même impartialité qui l'a dicté & de finir enfin leurs dissensions malheureuses. Ils ne désirent d'autre récompense d'un long & pénible travail que la prospérité de la République & le bonheur personnel de ses Membres.

Projet de Règlement de l'illustre Médiation.

Le progrès des dissensions survenues à Geneve dès l'année 1763, ayant engagé le Magnifique Petit-Conseil de cette République à prier les Puissances Médiatrices & Garantes du Règlement de 1738, de vouloir maintenir l'exécution du susdit Règlement, conformément à l'Acte de Garantie qui y est inséré ; & ces Puissances, en conséquence de ladite réquisition, ayant envoyé leurs Ministres